

■ **Nicaud Jean-Louis**, à L a u s a n n e, conseils dans le domaine de l'éclairage, en faillite (FOSC du 10.03.1999, p. 1586). La procédure de faillite étant clôturée, la raison est radiée d'office, conformément à l'art. 66, 1er al. ORC.

Journal no 3536 du 02.04.2002
(00416664 / CH-550.0.065.126-3)